

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 MAI 2017

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 12 mai 2017 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2017.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Sandrine LEFRANCOIS, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

Pouvoirs : Yves FOULON donne pouvoir à Denis LEBLOND
Christine COUTAND donne pouvoir à Carole FEUTREN.

Absents : Claude THOMAS, Mathieu DELAHAYE, Frédéric GILLET et Cédric FAGLAIN.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Denis LEBLOND a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 avril 2017

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

1. Retrait de la délibération n° 09/2017 **relative à la cession de 5 terrains à bâtir**

DB n° 24/2017 :

Par délibération n° 09/2017 du 8 mars 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le prix de cession de 5 terrains à bâtir appartenant à la Commune au profit de la Société PROMO-CONCEPT moyennant le versement d'une somme de 200 000 €.

Un problème est survenu au moment de la signature de la promesse de vente relative à cette cession de terrains.

En effet, le prix fixé dans la délibération ne précisait pas s'il s'agissait d'un montant HT ou TTC.

Il en résulte une illégalité de l'acte au regard des dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ».

Le prix étant un élément essentiel de la vente, l'absence de précision HT ou TTC rend la délibération précitée illégale puisque le Conseil Municipal n'a pas pu se prononcer sur les caractéristiques essentielles de la cession.

Compte tenu de l'insécurité juridique qui pèse sur cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 09/2017 du 8 mars 2017, conformément à l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et les administrations.

Il précise que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin aux effets d'un acte à partir du moment où il est intervenu.

Il est rétroactif comme l'annulation contentieuse d'un acte par le juge.

L'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2241-1 alinéa 3 ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment en son article L. 242-1 ;

Vu la délibération n° 09/2017 du 8 mars 2017 portant cession de 5 terrains à bâtir ;

Considérant que la délibération n° 09/2017 du 08 mars 2017 est illégale car le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur les caractéristiques essentielles de la cession des 5 terrains à bâtir ;

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 09/2017 du 08 mars 2017 ;

Décide de retirer la délibération n° 09/2017 du 08 mars 2017 portant cession de 5 terrains à bâtir à la Société PROMO-CONCEPT ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une notification à la Société PROMO-CONCEPT.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Indemnité du Maire et des Adjoins au 1^{er} janvier 2017

DB n° 25/2017 :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, qui est applicable au 1^{er} janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022 ;

Considérant que la délibération n° 10/2016 du 24 février 2016 qui fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint fait référence à l'indice 1015 ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que monsieur le maire demande à ce que lui soit fixée une indemnité inférieure au barème ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les sujétions particulières et la nature des délégations consenties au 1^{er} adjoint au maire ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire ;

Délibère :

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à l'exception du maire, aux taux suivants et selon les fonctions exercées :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT :

– Maire : **40 %** ;

– 1^{er} Adjoint : **16.5 %** ;

– 2^{ème} au 5^{ème} Adjoint : **11.7 %**.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace toute délibération précédente prise par le Conseil Municipal en matière d'indemnité des élus, notamment la délibération n° 10/2016 du 24 février 2016.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, à l'exception du maire, est annexé à la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Jury d'assises Tirage au sort listes préparatoires 2018

DB n° 26/2017 :

Vu le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 255 et suivants ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2017 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 6 personnes, sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort est effectué sous le contrôle de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les résultats obtenus, après classement par ordre alphabétique, sont les suivants :

TITULAIRES :

Identité	
Nom	Prénoms
ALLAMAND	Maryse
BOMPAIS	Véronique
COPLO	Véronique
GRIFFOULD	Raymonde
JEANNE	Sandra
MERCIER	Monique

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Questions Diverses

Adhésion à l'Association FLORYSAGE **Participation au programme d'expérimentation de végétalisation**

DB n° 27/2017 :

L'association régionale FLORYSAGE expérimente, conseille et accompagne les collectivités en matière d'embellissement durable de leur cadre de vie.

Le Comité scientifique d'Orientat ion recherche & innovation a retenu favorablement le projet d'expérimentation de végétalisation de cimetières, comme solution alternative aux produits phytosanitaires.

FLORYSAGE propose d'intervenir à titre expérimental sur le cimetière communal qui présente des difficultés de gestion compte de tenu de sa topographie.

La solution alternative proposée est la mise en place de tapis végétalisé en couvres-sols rampants.

Afin de pouvoir bénéficier de la gratuité de la mise en place et du suivi expérimental sur le cimetière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à FLORYSAGE.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 17/2017 du 05 avril 2017 portant engagement de la Commune au niveau 3 « Ne traiter plus chimiquement » de la charte d'entretien des espaces publics ;

Considérant les actions menées depuis plusieurs années par la Commune en matière de gestion de ses espaces publics plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique ;

Considérant que la Commune souhaite ne plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics ;

Considérant l'engagement de la municipalité vis-à-vis de la préservation de la santé publique et de la qualité du cadre de vie des habitants,

Considérant, l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'association,

– Décide d'adhérer à l'association FLORYSAGE ;

– Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué aux travaux à signer l'adhésion à l'association FLORYSAGE pour un montant de 364.42 € TTC ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Dénomination du sentier
reliant la rue Ile de France et la Route d'Emanville
« Sentier des Garnements »

DB n° 28/2017 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la dénomination du petit sentier reliant la rue Ile de France et la route d'Emanville qui est situé sur les parcelles cadastrées Section AC n° 38 et n° 39 appartenant au domaine privé de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide de dénommer le sentier reliant la rue Ile de France et la route d'Emanville « **Sentier des Garnements** » ;

Dit qu'un panneau indicateur sera installé de chaque côté du sentier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Subvention à caractère exceptionnel à la FCPE

DB n° 29/2017 :

Monsieur le Maire explique que suite à un problème du réseau d'assainissement privé de l'école, des dégâts ont été occasionnés au local de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Unique La Forge dénommée F.C.P.E, en particulier à certaines fournitures qui devaient servir à la Kermesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'Association en lui versant, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 100 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote pour l'année 2017, la subvention à caractère exceptionnel suivante :

F.C.P.E (Subvention complémentaire suite problème assainissement)		Montant
		100 €
	TOTAL	100 €

Précise que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne de PROVISION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (aléas et imprévus) votés au titre de l'exercice 2017 du Budget Général de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 17 mai 2017

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine : Pouvoir à C. FEUTREN
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine :
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric : Absent
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves : Pouvoir à D. LEBLOND	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian :	DELAHAYE Mathieu : Absent
	/